

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme au capital social de 24 753 506,25 euros  
Siège social : 393, Rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio  
B 389 873 142 R.C.S. Montpellier

#### AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 MARS 2016

L'assemblée générale mixte de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (la « Société ») convoquée le 29 février 2016 à 15 heures n'ayant pu valablement délibérer faute du quorum requis les actionnaires de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sont à nouveau convoqués en assemblée générale mixte, sur deuxième convocation, le 14 mars 2016 à 15 heures au siège social de la société 393, rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions;

##### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions;
- Proposition de modifications temporaires de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014- échéance juin 2017 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014
- Regroupement des actions de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, **par offre au public**;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, **par placement privé visé à l'article L.411-2, II** du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an;
- Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions de la 6<sup>ème</sup> résolution et de la 7<sup>ème</sup> résolution, afin de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas;
- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances;
- Délégation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéas 1 et 3 et L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservée aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité ;
- Modification de l'article 17 des statuts (« Conseil d'administration »)
- Modification de l'article 19 des statuts (« Délibérations du Conseil – Procès-Verbaux »)
- Modification de l'article 26 des statuts (« Assemblées d'actionnaires »)
- Suppression de l'article 24 des statuts (« Censeurs »)
- Refonte des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 9 paru le 20 janvier 2016 au sein de l'avis de réunion valant avis de convocation et le premier avis de convocation a également été publié dans le journal d'annonces légales "Hérault Juridique & Economique" du 11 février 2016.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services - 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au service juridique de la société 393, rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L.225-106, L.225-107 et R.225-78 du Code de commerce :

- a) Donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société ([www.dms.com](http://www.dms.com)).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, au service juridique de la société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le service juridique de la société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier au service juridique de la société en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions :

Si la cession intervient avant le 10 mars 2016 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 10 mars 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.dms.com](http://www.dms.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition par le service juridique de la société et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.dms.com](http://www.dms.com)).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [mcudennec@dms.com](mailto:mcudennec@dms.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé aux actionnaires que, sauf révocation de leur part, les pouvoirs donnés à un mandataire ou au Président et les votes par correspondance exprimés en vue de l'assemblée générale mixte du 29 février 2016 restent valables pour cette seconde assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

**1600641**